



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Denis ARNOUX – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Claude SANCHEZ – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN – Françoise SCARLAT

**Pouvoirs donnés** : Philippe REYNAUD à Jean-François GALERON  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2026/037 : Arrêt du compte administratif 2025**

**Rapporteur** : Claude SANCHEZ

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Claude SANCHEZ, Premier Adjoint, assure la présidence de la séance et présente le Compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jean MANGION, Maire.

Le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Maire est exposé à l'assemblée qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>2 979 838,30 €</b>	<b>3 263 731,09 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>3 043 875,43 €</b>	<b>2 590 579,02 €</b>
<b>Résultats de l'exercice 2025</b>	<b>64 037,13 €</b>	<b>- 673 152,07 €</b>
<b>Résultats reportés de l'exercice 2024</b>	<b>81 196,46 €</b>	<b>1 088 142,07 €</b>
<b>Résultat de clôture au 31/12/2025</b>	<b>145 233,59 €</b>	<b>414 990,00 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>560 133,59 €</b>	



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20260407-DEL-2026-037-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,**

**RECONNAIT** que toutes les dépenses ordonnancées sont comprises dans les limites des crédits ouverts par les budgets et les autorisations complémentaires.

**ARRETE** le Compte Administratif 2025 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement  
Excédent de clôture : 145 233,59 €

Section d'investissement  
Excédent de clôture : 414 990,00 €

Résultat global de clôture : 560 133,59 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »